

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU  
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES**

**N° 100 – ÉDITION DU 26 JANVIER 2017**

*SDIS de Meurthe-et-Moselle – 27a rue du Cardinal Mathieu – CS 14305 – 54043 NANCY CEDEX*

Tél. 03 83 41 18 00 – Fax. 03 83 41 18 59

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

**SOMMAIRE**

**1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration**

**Bureau du conseil d'administration du 19 janvier 2017**

- DÉLIBÉRATION N° D2017\_001      Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 17 novembre 2016
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_002      Autorisation d'ester en justice - SNSPP-PATS FO - Congés de fractionnement
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_003      Communication sur le résultat d'un contentieux - Autorisation d'ester en justice
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_004      Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_005      Autorisation d'ester en justice - Audience correctionnelle
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_006      Communication sur le résultat d'un contentieux. Référé précontractuel
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_007      Convention de location portant sur l'extension du centre de première intervention intégré de Chenevières
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_008      Autorisation de signature de l'avenant n°5 de renouvellement au bail de location du CPII de Lenoncourt
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_009      Autorisation de signature d'une convention de point haut entre le SDIS et la Société INFRACOS
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_010      Constitution d'un groupement de commandes
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_011      Constitution d'un groupement de commandes - VSAV
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_012      Autorisation de signature de la convention UGAP
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_013      Autorisation de signature d'un marché public
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_014      Autorisation de signature d'avenants à marchés publics.
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_015      Mandat centre de gestion de Meurthe-et-Moselle - Communication sur le résultat du marché d'assurance risques statutaires
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_016      Information sur la mise en place du RIFSEEP au sein du SDIS 54
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_017      Adoption des objectifs 2017 pour le SDIS

- DÉLIBÉRATION N° D2017\_018      Communication sur le résultat d'un contentieux - Affaire X
- DÉLIBÉRATION N° D2017\_019      Autorisation de signature d'un bail de location pour un logement attribué par nécessité absolue de service

## **2 – Arrêtés réglementaires**

- Arrêté DDSIS 2016-3122 portant nomination du référent départemental des personnels sapeurs-pompiers du groupe animalier habilités au tir par propulseur hypodermique.
  
- Arrêté SDIS n°2017-51 portant délégation de signature au Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours et abrogeant l'arrêté n°2016-1762 du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Du 19 JANVIER 2017**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

## RÉUNION du 19 JANVIER 2017

---

### DÉLIBÉRATION N° D2017\_001 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2016

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 17 novembre 2016.

### DÉLIBÉRATION N° D2017\_002 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - SNSPP-PATS FO - CONGÉS DE FRACTIONNEMENT

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice en défense devant le Tribunal administratif de Nancy suite à la requête n° 1603609-3 présentée par le syndicat SNSPP-PATS 54,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Didier JEAN-PIERRE afin de représenter et conseiller l'établissement,
- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaire.

### DÉLIBÉRATION N° D2017\_003 COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT D'UN CONTENTIEUX - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2014-77 du 9 juillet 2014,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la décision rendue par le Tribunal Correctionnel de Nancy le 15 novembre 2016 dans l'affaire SDIS-X/X,
- **autorise** son Président à interjeter appel partiel de ce jugement suite à la déclaration d'irrecevabilité de la demande indemnitaire présentée par le service départemental d'incendie et de secours,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans cette affaire,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2017\_004** AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS-X/X et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents, dans l'affaire SDIS-CLEMENT-BELCOUR-MALGRAS/HIRSCH,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2017\_005** AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AUDIENCE CORRECTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal Correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS/X,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

**DÉLIBÉRATION N° D2017\_006** COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT D'UN CONTENTIEUX. RÉFÉRÉ PRÉCONTRACTUEL

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2016-168 du conseil d'administration du 8 décembre 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nancy n°1603501 du 14 décembre 2016 de désistement d'instance de la société BCH compresseurs.

**DÉLIBÉRATION N° D2017\_007** CONVENTION DE LOCATION PORTANT SUR L'EXTENSION DU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION INTÉGRÉ DE CHENEVIÈRES

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu l'article L.1424-17 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2015-131 du Conseil d'administration du 15 octobre 2015,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention de location entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et la commune de Chenevières portant sur l'extension du centre de première intervention intégré (CPII) de Chenevières telle que présentée en annexe,

- **autorise** son président à signer ladite convention de location.

**DÉLIBÉRATION N° D2017\_008** AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°5 DE RENOUVELLEMENT AU BAIL DE LOCATION DU CPII DE LENONCOURT

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 8 mars 2004 portant sur le contrat de location entre le SDIS et Monsieur X,  
Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 09 juillet 2014 autorisant son Président à signer un avenant n°4,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n°5 au contrat de location du centre de première intervention intégré (CPII) de Lenoncourt tel que présenté en annexe,

- **autorise** son président à signer ledit avenant.

**DÉLIBÉRATION N° D2017\_009** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE POINT HAUT ENTRE LE SDIS ET LA SOCIÉTÉ INFRACOS

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2015-050 du 5 mars 2015,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la convention à conclure entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et la société INFRACOS pour la mise à disposition d'un emplacement sur un pylône sis lieu-dit « sur la côte » à Domgermain,

- **autorise** le Président du conseil d'administration à signer ladite convention telle que présentée en annexe.

#### DÉLIBÉRATION N° D2017\_010    CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la constitution d'un groupement de commande entre les SDIS de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle coordinateur du groupement, dont l'objet serait le remplacement du système de gestion opérationnelle (SGO).

- **adopte** la convention de groupement de commandes en 12 articles, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **autorise** son Président à signer ladite convention.

#### DÉLIBÉRATION N° D2017\_011    CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - VSAV

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** la constitution d'un groupement de commande entre les SDIS de la région Grand Est à savoir les SDIS des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin, des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, coordinateur du groupement, dont l'objet serait la fourniture de véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV).

- **adopte** la convention de groupement de commandes en 12 articles, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **autorise** son Président à signer ladite convention.

#### DÉLIBÉRATION N° D2017\_012    AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION UGAP

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :



- **approuve** la convention de partenariat avec l'UGAP définissant les modalités de satisfaction des besoins des services départementaux d'incendie et de secours de la région Grand Est dans le domaine de l'environnement opérationnel du sapeur-pompier, telle que jointe à la présente délibération.

- **autorise** son Président à signer ladite convention.

#### **DÉLIBÉRATION N° D2017\_013**    AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 29 septembre 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer le marché public relatif à la fourniture de parkas attribué à la société REGAIN pour les prix unitaires suivants dans le cadre de ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum :

- Coque extérieure : 66 € HT ;
- Coque extérieure + inscription en lettres horizontales rétro-réfléchissantes grises, police Helvetica, hauteur entre 40 mm et 50 mm, « SAPEURS-POMPIERS + NOM ou numéro DU DÉPARTEMENT » : 67.80 € HT ;
- Coque extérieure avec bande rétro-réfléchissante, en microbilles gris argenté, hauteur 50mm placée tout autour du buste au niveau de la poitrine + bande de grade sur velcro hauteur 50mm (orange, jaune ou grise) disposé en bas de vêtement : 69.75€ HT ;
- Coque extérieure avec bande rétro-réfléchissante, en microbilles gris argenté, hauteur 50mm placée tout autour du buste au niveau de la poitrine + inscription en lettres horizontales rétro-réfléchissantes grises, police Helvética, hauteur entre 40 mm et 50 mm, « SAPEURS-POMPIERS + NOM ou numéro DU DÉPARTEMENT » + bande de grade sur velcro hauteur 50mm (orange, jaune ou grise) disposé en bas de vêtement : 71.55 € HT ;
- Coque extérieure + pose d'un support auto-agrippant, dans le dos, côté astrakan, pour le panneau d'identification pour les services de santé ou autres spécialités, 300 mm de longueur et 120 mm de hauteur : 67 € HT ;
- Insert thermique : 58.50 € HT ;
- Insert thermique + inscription en lettres horizontales rétro-réfléchissantes grises, police Helvética, hauteur entre 40 mm et 50 mm, « SAPEURS-POMPIERS + NOM ou numéro DU DÉPARTEMENT » : 60.30 € HT ;
- Insert thermique avec bande rétro-réfléchissante, en microbilles gris-argenté, hauteur 30mm placée tout autour du buste au niveau de la poitrine : 60.25 € HT ;
- Insert thermique avec bande rétro-réfléchissante, en microbilles gris-argenté, hauteur 30mm placée tout autour du buste au niveau de la poitrine + inscription en lettres horizontales rétro-réfléchissantes grises, police Helvética, hauteur entre 40 mm et 50 mm, « SAPEURS-POMPIERS + NOM ou numéro DU DÉPARTEMENT » : 62.05 € HT ;
- Insert thermique + pose d'un support auto-agrippant, dans le dos, côté astrakan, pour le panneau d'identification pour les services de santé ou autres spécialités, 300 mm de longueur et 120 mm de hauteur : 59.50 € HT ;
- Panneau fixé sur auto-agrippant : 5.95 € HT.

**DÉLIBÉRATION N° D2017\_014** AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS À MARCHÉS PUBLICS.

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à signer les avenants n°1 au marché n°54-14-56 relatif au dépannage des échelles automotrices pour ses lots n° 1 : Moyens aérien de marque CAMIVA ; n° 2 : Moyens aérien de marque MAGIRUS et n° 5 : Contrat de location pour un moyen de sauvetage aérien motorisé attribués à la société MAGIRUS et rédigés comme suit :

« Ajout de prestations non initialement prévues :

- Frais de déplacement : 80 € HT/ heure jusqu'au 31/12/2016 puis 82 € HT/ heure à compter du 1er janvier 2017.
- Frais d'indemnités journalières : 150 € HT par jour d'intervention jusqu'au 31/12/2016 puis 178 € HT par jour d'intervention à compter du 1er janvier 2017.

Les autres conditions du marché restent inchangées.»

- **autorise** son Président à signer l'avenant n°1 aux marchés n°54-16-02 relatifs aux travaux de construction d'un bâtiment mutualisé pour le SDIS 54 et la communauté de communes du chardon lorrain (CCCL) attribués aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 A - VRD – Démolition : STPL
- Lot n°1B : Gros œuvre : CHEVRIER
- Lot n°2 : Charpente métallique : BATIMENT SERVICE
- Lot n°3 - Etanchéité- Bardage : SEI
- Lot n°5 : Plâtrerie Isolation-Doublage : IDEAL PLAFOND
- Lot n°6 : Menuiserie Intérieure : BALDINI
- Lot n°7 – Peinture : PIDC
- Lot n°8 : Sol : LEMBO
- Lot n°9 – Serrurerie-Métallerie :CORDEIRO
- Lot n°10 – Plomberie-Sanitaires-Chauffage-Ventilation : GENIE CLIMATIQUE
- Lot n°11 : Electricité : EIFFAGE

et rédigé comme suit :

« En application de la convention de co-maitrise d'ouvrage liant la CCCL et le SDIS 54, le présent avenant a pour objet de modifier l'acte d'engagement dans la partie D « désignation du comptable assignataire » de telle sorte:

- Les comptables assignataires de ce marché sont :
  - Pour le SDIS 54, Payeur Départemental de Meurthe et Moselle, Paierie Départementale, 48 rue du Sergent Blandan, 54035 NANCY Cedex
  - Pour la CCCL : Trésorerie – Avenue de Verdun – 54470 Thiaucourt

Les paiements afférents à ce marché s'effectueront selon la grille de répartition suivante :

CCCL	38,41 %
SDIS 54	61,59 %

Les autres conditions du marché restent inchangées. »

**-autorise** son Président à signer l'avenant n°1 au marché n°54-16-16 relatif aux menuiseries extérieures pour la construction d'un bâtiment mutualisé pour le SDIS 54 et la CCCL attribué à la société SESMAT et rédigé comme suit :

« En application de la convention de co-maitrise d'ouvrage liant la CCCL et le SDIS 54, le présent avenant a pour objet de modifier l'acte d'engagement dans la partie D « désignation du comptable assignataire » de telle sorte:

- Les comptables assignataires de ce marché sont :
  - o Pour le SDIS 54, Payeur Départemental de Meurthe et Moselle, Paierie Départementale, 48 rue du Sergent Blandan, 54035 NANCY Cedex
  - o Pour la CCCL : Trésorerie – Avenue de Verdun – 54470 Thiaucourt

Les paiements afférents à ce marché s'effectueront selon la grille de répartition suivante :

CCCL	38,41 %
SDIS 54	61,59 %

Les autres conditions du marché restent inchangées. »

**-autorise** son Président à signer l'avenant n°5 au marché n°54-15-35 relatif aux travaux pour l'aménagement de l'école départementale du SDIS 54 - Lot n°3 : Gros œuvre attribué à la société ABM rédigé comme joint en annexe.

**-autorise** son Président à signer l'avenant n°2 au marché n°54-15-35 relatif aux travaux pour l'aménagement de l'école départementale du SDIS 54 - Lot n°4 : charpente couverture attribué à la société MADDALON rédigé comme joint en annexe.

**-autorise** son Président à signer l'avenant n°3 au marché n°54-15-35 relatif aux travaux pour l'aménagement de l'école départementale du SDIS 54 - Lot n°7 : Menuiseries intérieures attribué à la société BALDINI rédigé comme joint en annexe.

**-autorise** son Président à signer l'avenant n°4 au marché n°54-15-35 relatif aux travaux pour l'aménagement de l'école départementale du SDIS 54 - Lot n°7 : Menuiseries intérieures attribué à la société BALDINI rédigé comme joint en annexe.

**-autorise** son Président à signer l'avenant n°2 au marché n°54-15-35 relatif aux travaux pour l'aménagement de l'école départementale du SDIS 54 - Lot n°8 : Plâtrerie isolation faux plafonds attribué à la société IDEAL CREATION rédigé comme joint en annexe.

**-autorise** son Président à signer l'avenant n°2 au marché n°54-15-35 relatif aux travaux pour l'aménagement de l'école départementale du SDIS 54 - Lot n°9 : Revêtements sols carrelages faïence attribué à la société PIERRE LEMBO rédigé comme joint en annexe.

**-autorise** son Président à signer l'avenant n°2 au marché n°54-15-35 relatif aux travaux pour l'aménagement de l'école départementale du SDIS 54 - n°10 : peinture attribué à la société LENOIR rédigé comme joint en annexe.

-**autorise** son Président à signer l'avenant n°4 au marché n°54-15-35 relatif aux travaux pour l'aménagement de l'école départementale du SDIS 54 - lot n° 11 Électricité attribué à la société SODEL rédigé comme joint en annexe.

-**autorise** son Président à signer l'avenant n°3 au marché n°54-15-35 relatif aux travaux pour l'aménagement de l'école départementale du SDIS 54 - lot n° 12 chauffage – ventilation - plomberie attribué à la société IMHOFF rédigé comme joint en annexe.

-**autorise** son Président à signer l'avenant n°2 au marché n°54- 15-25 relatif aux travaux pour la construction du centre de secours de COLOMBEY LES BELLES- Lot n°12 : Electricité attribué à la société SODEL rédigé comme joint en annexe.

-**autorise** son Président à signer l'avenant n°2 au marché n°54- 15-25 relatif aux travaux pour la construction du centre de secours de COLOMBEY LES BELLES- Lot n°5 : Serrurerie attribué à la société JEAN ALBERT rédigé comme joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° D2017\_015** MANDAT CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE - COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT DU MARCHÉ D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2016-062 du 26 mai 2016,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de ne pas donner suite à la passation d'un contrat de groupe avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour l'assurance des risques statutaires des agents et de mettre fin au mandat donné par délibération du bureau du 26 mai 2016.

**DÉLIBÉRATION N° D2017\_016** INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU SEIN DU SDIS 54

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'information donnée sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du SDIS de Meurthe-et-Moselle.

**DÉLIBÉRATION N° D2017\_017** ADOPTION DES OBJECTIFS 2017 POUR LE SDIS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les objectifs pour l'année 2017 tels que proposés en annexe, sous réserve des crédits nécessaires pour les mettre en œuvre.

**DÉLIBÉRATION N° D2017\_018** COMMUNICATION SUR LE RÉSULTAT D'UN CONTENTIEUX - AFFAIRE X

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2015-078 du 26 juin 2015,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy n°15NC01280 opposant le Service départemental d'incendie et de secours à Monsieur X,

- **autorise** son Président à verser à Monsieur X, conformément à cet arrêt, 1 000 euros et 1 500 euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

**DÉLIBÉRATION N° D2017\_019** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION POUR UN LOGEMENT ATTRIBUE PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Le Bureau du conseil d'administration,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 23 décembre 2004 relative à l'attribution des logements de fonction,  
Vu le rapport soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le bail de location entre le Service départemental d'incendie et de secours et Monsieur X portant sur un appartement, situé au XX ,dont le loyer mensuel est fixé à 730 euros, auquel s'ajoutent 100 euros de charges, et destinée au logement attribué par nécessité absolue de service du Lieutenant X, affecté au Groupement territorial de Pont-à-Mousson et amené à réaliser des gardes en tant que chef de groupe sur le secteur de Pont-à-Mousson.

- **autorise** son Président à signer ledit bail de location tel que présenté en annexe.

**ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**  
**DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



**ARRETE DDSIS 2016-3122 PORTANT NOMINATION DU REFERENT  
DEPARTEMENTAL DES PERSONNELS SAPEURS-POMPIERS DU  
GROUPE ANIMALIER HABILITÉS AU TIR PAR PROPULSEUR  
HYPODERMIQUE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.**

**VU** la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 44 et 46 ;

**VU** le Décret n° 2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services départementaux d'incendie et de secours ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des sapeurs-pompiers ci-dessous est titulaire de la formation aux interventions pour risque animaliers de niveau 2 incluant la formation à l'utilisation des propulseurs hypodermiques ;

**SUR PROPOSITION** de Mr le Vétérinaire responsable du groupe animalier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'Adjudant-Chef Franck MARTIN, Sapeur-Pompier Professionnel du corps départemental, est nommé référent départemental des personnels Sapeurs-Pompiers du groupe animalier.

**ARTICLE 2 :** Le référent départemental des personnels Sapeurs-Pompiers du groupe animalier a autorité sur tous les personnels spécialisés en animalier.

**ARTICLE 3 :** Le référent départemental des personnels Sapeurs-Pompiers du groupe animalier est chargé, en relation avec les différents services de la Direction Départementale, des missions suivantes :

- Participer à la définition des orientations stratégiques de sa spécialité et de leurs évolutions,
- Motiver et mobiliser les membres de la spécialité ANIM,
- Identifier et définir les priorités collectives et individuelles de formation,
- S'impliquer dans les projets de la spécialité, animer un réseau d'interlocuteurs et communiquer sur les projets de la spécialité en interne et en externe,
- Garantir et contrôler l'application des normes et des dispositifs de santé et sécurité au travail,
- Evaluer, optimiser et anticiper l'évolution et le remplacement des équipements et des matériels de la spécialité ANIM,
- Entretien des relations avec les vétérinaires du SSSM et les autres services (DDSV, ONCFS).

**ARTICLE 4 :** Est nommé adjoint au référent départemental des personnels Sapeurs-Pompiers du groupe animalier : le Sergent-Chef Christophe LEMOINE.  
Placé sous l'autorité directe du référent départemental, l'adjoint est chargé de le suppléer et le cas échéant de le conseiller dans tous les domaines d'activité du groupe ANIM.

**ARTICLE 5 :** La juridiction administrative peut être saisie par une personne lésée par voie de recours formé contre une décision :

- directement dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée (article 1 du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié) ;
- par l'intermédiaire du représentant de l'Etat dans le département (article 4 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée) dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée et, pour les actes visés à l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

NANCY, le

**29 DEC. 2016**

Le Président du CASDIS,

Gauthier BRUNNER



**Destinataires :**

Original : Registre Central DDSIS

Ampliation : Dossier

Recueil des Actes Administratifs





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRETE SDIS N° 2017-51 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COLONEL JEAN-JACQUES HORB,  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS  
ET ABROGEANT L'ARRETE N° 2016-1762 DU 1ER JUILLET 2016**

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS N°969MCA15 du 12 mai 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Saintois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'arrêté SDIS n°2016-1762 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature au Colonel Jean-Jacques HORB, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**Considérant** que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Directeur départemental adjoint dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**-ARRETE-**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée au Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, à l'effet de signer sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'exercice des missions de gestion administrative et financière de l'établissement public, les actes suivants :

**1.1. Gestion administrative**

- les correspondances, décisions, autorisations, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatives à l'administration courante de l'établissement en interne ainsi qu'aux services extérieurs ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse-type ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi ou attestations, relatives aux facturations d'un montant maximal de 1000 euros, des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS, des interventions pour lesquelles un texte prévoit un droit au remboursement, des mises à disposition de matériel et de service de sécurité ;
- les correspondances, documents, notes de service, circulaires, instructions relatifs à l'organisation et au fonctionnement courant de l'établissement ayant un caractère répétitif ;
- les conventions et contrats, y compris les avenants relatifs à l'organisation et au fonctionnement courants de l'établissement ayant un caractère répétitif ou occasionnant une convention-type ;

- les ampliements, copies certifiées conformes, attestations de leur caractère exécutoire relatives aux arrêtés du Président du conseil d'administration ainsi que celles relatives aux actes, documents, rapports, avis ou décisions du conseil d'administration, du bureau et des divers organes de consultations de l'établissement ;

### **1.2. Gestion financière et commande publique**

- les mandats et titres de recettes, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de l'établissement ;
- les actes d'engagement, de liquidation et de mandatement relatifs à la rémunération et à l'indemnisation des personnels titulaires et non titulaires et à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les certificats administratifs à l'appui des pièces justificatives concernant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de l'établissement ;
- pour les dépenses non soumises à la réglementation relative à la commande publique : les correspondances avec les prestataires ou fournisseurs, décisions, demandes de devis et bons de commandes, dans les limites des crédits votés au budget et hors délégations de crédits attribuées aux chefs de groupement et aux chefs de service ;
- pour les dépenses soumises à la réglementation relative à la commande publique : les bons de commandes et les correspondances avec les prestataires ou fournisseurs dans la limite des crédits votés au budget et hors délégations de crédits attribuées aux chefs de groupement et aux chefs de service, à l'exclusion des marchés publics, accords-cadres, groupements d'achats, groupements de commandes et de tous contrats passés ;
- pour les actes de gestion courante relative aux achats et à la commande publique : les correspondances, procès-verbaux, rapports de présentation, notifications, convocations, ampliements, copies certifiées conformes, et attestations et certificats relatifs à la préparation, la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres, groupements d'achats, groupements de commandes et de tous contrats, à l'exclusion, des actes et décisions relevant de la compétence exclusive de l'organe délibérant et des actes et décisions relevant de la délégation accordées au Président du Conseil d'Administration par l'organe délibérant ;

### **1.3 Gestion des ressources humaines**

- les correspondances, décisions, autorisations, formulaires, avis, notifications, convocations, instructions, diplômes et attestations relatifs à la gestion courante des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse-type ;
- les ampliements, copies certifiées conformes, attestations de leur caractère exécutoire, relatives aux arrêtés individuels et réglementaires du Président du conseil d'administration concernant la gestion des agents de l'établissement et des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental ;
- les correspondances, décisions, autorisations, formulaires, avis, notifications, convocations, diplômes et attestations relatifs à la gestion des formations, des stages, des rencontres professionnelles, des examens et concours ainsi qu'à la gestion courante des recrutements de personnels et de sapeurs-pompiers volontaires ayant un caractère répétitif ou occasionnant une réponse-type ;
- les conventions et contrats, y compris les avenants, de gestion courante ayant un caractère répétitif ou occasionnant une convention-type relatifs à la gestion des ressources humaines, à la gestion des sapeurs-pompiers volontaires et à la gestion des formations, des recrutements, des examens ou concours ;
- les ordres de mission, les états de frais de déplacement, de changement de résidence, d'indemnités relatives aux formations, examens ou concours ;

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Colonel Jean-Jacques HORB, la délégation qui lui est consentie est exercée par le Colonel Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Colonel Jean-Jacques HORB et du Colonel Stéphane BEAUDOUX, la délégation de signature est consentie dans les mêmes conditions au Lieutenant-colonel Philippe SIGNE, chef de groupement, officier supérieur adjoint.

**Article 4 :** Le précédent arrêté SDIS n° 2016-1762 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant délégation de signature au Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à NANCY, le 10 janvier 2017

Gauthier BRUNNER  
Président du Conseil d'Administration du SDIS,

**Destinataires:**

Original : Registre central DDSIS  
Ampliations : Dossier  
: Paierie Départementale  
: Recueil des Actes Administratifs